PROJET DE LOI

BUREAU DE LA SAEIMA
Prépare un rapport pour la Saeima

SAEIMA
Transmet aux commissions et désigne la commission compétente

COMMISSION COMPÉTENTE
Prépare son avis et les motivations

BUREAU DE LA SAEIMA
Inscrit le projet de loi à l'ordre du jour de la séance plénière

SAEIMA
Première lecture

- Discute des principes généraux du projet de loi
- Détermine, si nécessaire, l'urgence d'un projet de loi
- Adopte le projet de loi en première lecture
- Fixe la date limite de remise de nouvelles propositions

COMMISSION COMPÉTENTE

- Étudie les nouvelles propositions et émet un avis
- Prépare le projet de loi pour la 2e lecture

BUREAU DE LA SAEIMA
Inscrit le projet de loi à l'ordre du jour de la séance plénière

SAEIMA
Deuxième lecture

- Discute du projet de loi article par article
- Vote les propositions
- Adopte le projet de loi en deuxième lecture (ou adopte une loi déclarée urgente)
- Fixe la date limite de remise de nouvelles propositions

COMMISSION COMPÉTENTE

- Étudie les propositions et émet une conclusion
- Prépare le projet de loi pour la 3e lecture

BUREAU DE LA SAEIMA
Inscrit le projet de loi à l'ordre du jour de la séance plénière

SAEIMA
Dernière lecture

- Examine uniquement les articles soumis aux propositions
- Adopte la loi

COMMISSION COMPÉTENTE
Dresse un P-V des résultats de vote et rédige la version définitive de la loi

BUREAU DE LA SAEIMA
Transmet la loi au Président de la République

PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE
Promulgue la loi qui est ensuite publiée au Journal officiel «Latvijas Vēstnesis»